



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 22h00

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux février deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Fanny ARSAC, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Mireille AMPOLLINI a donnée pouvoir à Georges PAUL et Yves LOPEZ à Alexandre WAJS.

Absent excusé : Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND et Francis FERRER

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du dix-sept janvier deux mil dix-neuf.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n° 2019/002 : De signer, une convention de partenariat avec l'association théâtrale « Un Plan sur la comète » représentée par son Président Monsieur Julien MASSON pour un spectacle intitulé « Faisons un rêve » organisé le 08 février 2019 à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 400€.

Décision n° 2019/003 : De conclure un contrat de maintenance, établi à compter du 12 février 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la société BOUYGUES E&S pour la maintenance du système de vidéo protection et pour un coût annuel de 2650€ HT.

N° 2019/02/28/01: Objet : Modification de la délibération n° 2017/09/28/05 du 28 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2017/09/28/05 du 28 Septembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité
Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'éligibilité des agents non titulaires à ce dispositif telles que prévues à l'article 1 de ladite délibération

Vu l'avis du comité technique du 14 février 2019,

ADOpte les dispositions suivantes applicables à compter du 1^{er} Avril 2019

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué :

- Aux agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, en détachement ou agents publics non titulaires occupant un emploi permanent de la commune recrutés sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire (part IFSE) sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

- Cas du congé de maladie ordinaire : Diminution de moitié dès lors que l'agent concerné est payé à demi traitement selon les dispositions de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Accident du travail et maladie professionnelle : diminution de moitié à partir de 3 mois d'absence continue.

Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : suppression du régime indemnitaire en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire instituée par délibération du 28 Février 2002,*
- *L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election instituée par délibération du 19 Juillet 2007,*
- *L'indemnité de responsabilité des régisseurs,*
- *Prime de responsabilité des emplois de direction instituée par délibération du 22 Juin 2011.*

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ou modification de la fiche de poste)
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Niveau d'expertise technique acquis dans l'emploi occupé.

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision susvisées

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Direction Générale de l'ensemble des services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Mission d'expert généraliste ; conseil direct auprès des élus communaux Pilotage de projets
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte horaires et disponibilité fortes Participation aux commissions municipales

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage renforcé de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise renforcées dans un domaine particulier
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS	de l'IFSE
Groupe 1	25 000 €	15 400 €	
Groupe 2	20 000 €	10 710 €	

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Pilotage de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise dans un domaine particulier</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné</i>

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité renforcée particulière</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890 €
Groupe 2	11000€	4 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales</i>

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Néant</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches administratives courantes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Agent occupant un emploi sans sujétions particulières</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupe 1

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Responsabilité d'un service technique Conception et suivi de la réalisation de travaux ou prestations Aide à la décision auprès des élus ou de la Direction générale des Services</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Expertise technique dans les domaines d'activité d'un service technique ou autre Connaissances solides sur les procédures administratives et les réglementations couvrant les champs d'activité</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires variables Participation aux réunions de commission et aux réunions stratégiques Contacts internes et externes multiples</i>

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Expertise non généralisée mais spécifique à un domaine d'action d'un service technique</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contacts essentiellement internes Contraintes horaires en fonction des activités supervisées</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires variables</i>

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Néant</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches techniques courantes</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Agent occupant un emploi sans sujétions particulières</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail</i>

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6250 €
Groupe 2	7 000€	4 375 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours et les années à venir de manière annuelle avec le traitement du mois de Décembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Son montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale au regard du résultat de cette évaluation professionnelle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 708 €
Groupe 2	3 850 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1125€
Groupe 2	820€

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2019 par abrogation des dispositions de la délibération n°2017/09/28/05 du 28 Septembre 2017

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Rappel A compter de la date d'institution du RIFSEEP au sein de la collectivité (01/11/2017), la Prime de fonctions et de résultats (PFR) et L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS) mis en place au sein de la commune sont abrogées.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2019/02/28/02: Objet : Mandat au Parc Naturel Régional des Alpilles, PNRA, pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes AL 116 et AL 220.

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL expose à l'assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Monsieur le Rapporteur propose qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour les piste AL 116 et AL 220.

Monsieur le rapporteur propose de donner mandat au Syndicat pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** la mise en œuvre de cette procédure

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles pour établir, déposer et suivre, auprès de Monsieur le Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier au profit de la commune pour les pistes AL 116 et AL 220.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

N°2019/02/28/03: Objet : Etablissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité des pistes AL 116 et AL 220.

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL expose à l'assemblée la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

Monsieur le Rapporteur propose qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la commune pour les piste AL 116 et AL 220.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier au profit de la commune pour les pistes AL 116 et AL 220.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

N°2019/02/28/04-OBJET : Approbation d'une convention de pâturage avec la EARL La Transhumance représentée par Monsieur PELLAT.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL indique à l'assemblée que nous venons de recevoir une convention pluriannuelle de pâturage qui fait suite à la demande de l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur PELLAT, afin de faire pâturer son bétail sur des parcelles communales.

Monsieur MOUCADEL précise que l'utilisation saisonnière de ces parcelles par un troupeau permet de diminuer la combustibilité des parcelles défendables, de favoriser le développement d'une strate herbacée pour satisfaire les besoins des animaux, de participer au maintien d'un milieu ouvert favorable au gibier. Il ajoute que l'éleveur s'engage à remplir les conditions définies dans le cahier des charges et à respecter les termes de la convention telle que présentée.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de cette nouvelle convention à intervenir entre la commune, assistée de l'Office National des Forêts, agence interdépartementale 13 & 84, et l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur PELLAT, cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu la convention à intervenir,

ADOpte le contenu de la convention pluriannuelle de pâturage de l'EARL de la Transhumance représentée par Monsieur Roger PELLAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°2019/02/28/05 : Objet : Fixation des tarifs du marché hebdomadaire.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de statuer sur l'évolution des tarifs du marché hebdomadaire.

Monsieur le Rapporteur indique que conformément à la réglementation, une consultation a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception respectivement au SCMFMP représenté par Monsieur MARIN, au syndicat des commerçants des marchés de Provence Vaucluse et limitrophe représenté par Monsieur Van Vu Dinh et à Madame Marianne GAROUTE.

Il propose donc à l'assemblée, comme cela a été fait pour l'ensemble des tarifs services publics, lors du conseil municipal de décembre dernier, de faire évoluer ces tarifs à hauteur de 2% environ.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** les montants ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2019

Marché hebdo :

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5.20€

Le mètre linéaire supplémentaire : 3.10€

Branchement électrique véhicule ou étal : par présence => 4.10€

- Annuel :

Mètre linéaire	Tarif
2 ml	176.10€
3 ml	227.90€
4 ml	279.70€
5 ml	331.50€
6 ml	383.20€
7 ml	435€
8 ml	486.80€
9 ml	538.70€
10 ml	590.50€

Branchement électrique véhicule ou étal : 4.10€ par présence

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

N° 2019/02/28/06 -OBJET : Acceptation remboursement préjudice suite dépôt de plainte.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en juillet 2018, la commune a porté plainte pour dégradation et vol d'énergie suite aux agissements d'un forain qui avait pénétré par effraction dans l'enceinte du stade municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du traitement de ce dossier, la gendarmerie de Carpentras a pris contact avec la commune pour nous faire part de l'accord du contrevenant pour indemniser la commune à hauteur du préjudice subi.

En effet ce dernier a réglé par chèque la somme de 54€, laquelle somme correspond au montant du préjudice dans le cadre du remplacement de la patte de fixation du système de verrouillage du portail d'entrée du stade municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du remboursement par le contrevenant du préjudice estimé par la commune

DECIDE d'abandonner la plainte déposée en date du 10 juillet 2018 à la gendarmerie des Baux de Provence

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/02/28/07 -OBJET : Annulation délibération n° 2019/01/17/01 du 17 janvier 2019 portant approbation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/01/17/01 du 17 janvier 2019, il avait été décidé d'approuver l'offre de prêt de 300.000 € proposée par le Crédit Agricole Alpes Provence.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du courrier reçu le 11 février dernier de Monsieur le sous-préfet d'Arles par lequel ce dernier demande à ce que cette délibération soit retirée compte tenu du fait qu'il n'est possible de souscrire d'emprunt que dans la limite des montants inscrits au budget et que le budget 2019 n'était pas encore voté.

Monsieur le Maire précise que le contrat signé suite à cette délibération n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ANNULE la délibération n° 2019/01/17/01 du 17 janvier 2019

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/02/28/08 -OBJET : Travaux divers de sécurisation routière : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif de sécurité routière.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de sécurisation routière.

Il fait part des propositions émises par les membres de la commission travaux courant 2018 où il a notamment été évoqué des travaux à engager pour l'aménagement du parking Marie Mauron, la pose de trois ralentisseurs route des Baux, de quatre radars pédagogiques, la pose d'un ralentisseur avenue de la Vallée des Baux pour les écoles ainsi que la création de passages piétons en résine thermo- plastique, le tout pour un montant HT de 74.200 €.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 74.200 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux de sécurisation routière

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74.200 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74.200 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » (80%) : 59.360,00€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 14.840,00€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « travaux de sécurité routière »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

N°2019/02/28/09-OBJET : Travaux de rénovation des chemins du Poissonnier et du Louron : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à la rénovation de chemins communaux et présente les travaux à réaliser notamment sur les chemins du Poissonniers et du Louron.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 40.309,50 € HT pour le chemin du Poissonnier et à 40.675,53 € HT pour le chemin du Louron, soit 80.985,03 € HT et de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention, Madame Marie-Pierre CALLET,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de ces deux chemins.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 80.985,03€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 80.985,03€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 56.689,52€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 24.295,51€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/10-OBJET : Travaux sur divers chemins communaux : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à la rénovation de chemins communaux et présente les travaux à réaliser notamment sur les chemins du Mas de l'Aire, de Compostelle, des Vignes de Gréoux et du Mas de la Crotte.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 74.381,55 € HT, réparti chemin du Mas de l'Aire pour 24.797,25 € HT, chemin de Compostelle pour 27.920,40 € HT, chemin des Vignes de Gréoux pour 6.565,30€ HT, et chemin du Mas de la Crotte pour 15.098,60 € HT. et solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention, Madame Marie-Pierre CALLET,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de ces chemins communaux.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74.381,55€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74.381,55€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 52.067,08€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 22.314,47€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/11-OBJET : Travaux divers d'amélioration de l'éclairage public : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à des travaux d'amélioration de l'éclairage public et présente les travaux à réaliser notamment par la rénovation ou l'ajout de projecteurs, rue de l'Escampadou, chemin des Batignolles, liaison Simon Barbier, chemin de la Pinède et parking Agora mais également au camping municipal.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 56.207,40 € HT, soit 44.715€ HT pour l'ajout ou la rénovation de divers projecteurs sur les voies ci-dessus indiquées et 11.492,40€ HT pour le remplacement de 15 bornes d'énergie au camping municipal.

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'amélioration de l'éclairage public.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 56.207,40 HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 56.207,40€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 39.345,18€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 16.862,22 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/12-OBJET : Restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux (hors croix) : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 octobre 2016, un comité consultatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé de la commune a été créé et composé des membres de la commission « Culture Traditions Patrimoine » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apportent leurs connaissances dans ce domaine.

Ce comité consultatif travaille depuis en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, CAUE 13, afin de veiller à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine de proximité qui témoigne notamment de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques et des modes de vie locales.

A cet effet pour faire suite aux différentes réunions de travail et aux diagnostics et préconisations du CAUE, il est proposé de réaliser une tranche homogène de travaux portant sur la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux, hors croix, pour un montant total de 89.828€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 89.828€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% (sur un montant plafonné de travaux de 85 000€ HT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux (hors croix)

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 89.828€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 89.828€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (70% plafonné à une dépense de 85.000€) : 59.500 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 30.328€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/13-OBJET : Restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 octobre 2016, un comité consultatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé de la commune a été créé et composé des membres de la commission « Culture Traditions Patrimoine » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apportent leurs connaissances dans ce domaine.

Ce comité consultatif travaille depuis en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, CAUE 13, afin de veiller à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine de proximité qui témoigne notamment de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques et des modes de vie locales.

A cet effet pour faire suite aux différentes réunions de travail et aux diagnostics et préconisations du CAUE, il est proposé de réaliser une tranche homogène de travaux portant sur la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix pour un montant total de 86.476€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 86.476€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% (plafonné à une dépense de 85.000€ HT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 86.476€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : **86.476€ HT**
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (70% plafonné à une dépense de 85.000€) : 59.500 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 26.976€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/14-OBJET : Travaux divers de peinture et rénovation dans les bâtiments communaux : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de rénovation dans certains bâtiments communaux, notamment de peinture du logement du bâtiment Benjamin Priaulet, de la salle Favier et à la Mairie et de réfection de toiture du logement accolé à l'hôtel de ville.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 68.247,00 € HT, soit 9.784€ HT pour la peinture du logement du bâtiment Benjamin Priaulet, 7.520 € HT de peinture de la salle Favier et 33.981€ HT de peinture à la Mairie et 16.962€ HT de réfection de toiture du logement agacent de la mairie. .

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de peinture et de rénovation de toiture de bâtiments communaux.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 68.247 HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 68.247€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 47.772,90€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 20.474,10 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/15-OBJET : Travaux de rénovation urgents à la piscine municipale: adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé début Février lequel autorise la poursuite de l'exploitation saisonnière de la piscine municipale et indique « mes services ne s'opposent pas à l'ouverture de la piscine municipale pour les futures saisons balnéaires. Cependant les travaux précités devront être réalisés dans le cadre de la mise en place du projet de modernisation de la piscine municipale pour lequel vous avez mandaté le bureau d'études D2X international. »

Il précise que cette position nouvelle assure une certaine lisibilité et permet par conséquent de lancer un certain nombre de travaux urgents consistant notamment au remplacement des filtres à diatomée, du système de régulation du niveau d'eau, des panneaux photovoltaïques assurant une partie de la production d'ECS, et d'une pompe.

Monsieur le Rapporteur indique que le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à la somme de 69 879,40€ HT propose de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux susvisés

Vu le comité consultatif relatif à la piscine municipale qui s'est tenu le 25 Février 2019

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 69 879,40€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 69 879,40€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 48 915,60€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 20 963,80 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

N°2019/02/28/16 -OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement sur l'exercice

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2018 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 3 714 031,16€. Le plafond est donc de 928 507,79€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2018 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2019 :

- Acquisition licence logiciel Active VPI école élémentaire 597 € TTC - Article M14 : 2051
- Travaux de peinture logement Priaulet 11 800 € TTC - Article M14 : 2188
- Fourniture et pose de bornes d'énergie au camping municipal 13 800 € TTC - Article M14 : 21538
- Acquisition de matériel entretien des bâtiments communaux 255 € TTC - Article M14 : 2158
- Acquisition matériels divers (remorque et divers matériels espaces verts) 1 350 € TTC - Article M14 : 2158
- Frais de publication marché de travaux remplacement filtres à la piscine municipale 500 € TTC. Imputation article 2313 opération 415
- Frais de publicité marché de maîtrise d'œuvre réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet 500 € TTC. Imputation article 2313 opération 414
- Frais de publicité marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux d'aménagement au camping 500 €. Imputation article 2315 opération 416

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

N° 2019/02/28/17 -OBJET : Avance sur subvention 2019 à l'association Enfants des Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur CARRE fait part à l'assemblée d'une demande faite par Monsieur MAS, Directeur de l'association « Enfants des Alpilles ».

Ce dernier fait part de difficultés de trésorerie de l'association dues principalement au décalage entre la perception des participations des usagers et les charges fixes auxquelles l'association doit faire face, et sollicite de la Commune une avance de 4.500 euros sur le versement de la subvention demandée au titre de 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la demande présentée par Monsieur MAS, Directeur de l'association « Enfants des Alpilles »

DECIDE d'octroyer une avance de 4.500€ sur la subvention demandée au titre de l'année 2019

PRECISE que la dépense sera imputée au budget 2019 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/02/28/18 - OBJET : Acceptation d'un don.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON informe l'assemblée qu'une habitante de la commune, nous a fait part de son intention de faire don à la Commune d'une collection de six photos anciennes sous cadre.

Madame le Rapporteur précise que ces photos représentent d'anciennes personnalités maussanaises.

Elle précise enfin que cette donation n'est grevée d'aucune charge ni condition et indique que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de statuer sur l'acceptation de ce don fait à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE la donation de cette collection ci-dessus décrite,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2019/02/28/19 - OBJET : Remboursement franchise Bacigalupi.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en date du 21 mars 2018, sous l'action d'un vent violent, un arbre communal est tombé sur la propriété de Monsieur BACIGALUPI, demeurant Mas Saint Anne, chemin de Chabran, endommageant son portail, le mur de clôture ainsi que la clôture grillagée.

Monsieur le Maire indique que suite à l'expertise réalisée par Texa Marseille, mandatée par notre assureur Groupama, au titre de la garantie « responsabilité civile », l'indemnisation des dommages subis a été adressée à AXA France, assureur de Monsieur Bacigalupi, déduction faite de la franchise contractuelle de 500€.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au règlement de cette franchise d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de régler à AXA France, assureur de Monsieur Bacigalupi, la somme de 500€ correspondant au montant de la franchise contractuelle

INDIQUE que cette dépense sera inscrite à l'article 7788

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,


Jack SAUTEL
